



PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT au lycée Pierre de Fermat

Programme de lutte contre le harcèlement

2024 2025

pHARe



1. DÉTECTION :
Intimidation et/ou
moqueries

**DÉBUT DE LA
JOURNALISATION DES FAITS**



1I. DÉTECTION :
Harcèlement potentiel


Protocole 1 : Intimidation - Moqueries
Méthode de la Préoccupation Partagée (MPP)
• Entretiens courts de 2-3 minutes
• Recherche de résolution rapide (2 semaines)
• Intérêt des signaux faibles

Protocole 1I : Harcèlement potentiel
• Gestion disciplinaire

 **ENTRETIEN 1 avec l'élève cible par un membre de l'équipe ressource** 

 **L'élève cible est accueilli par deux membres de l'équipe ressource**  

 **ENTRETIEN 1 avec intimidateur(s) par un autre membre** 




Des mesures de protection sont immédiatement mises en place pour l'élève concerné : 




Rencontres de suivi 2 et 3 avec cible et intimidateur(s)




 **Les parents de l'élève victime sont prévenus** 


**FIN DE L'INTIMIDATION
(2 semaines)**

**PERSISTANCE =
Harcèlement
potentiel**

 **Les témoins sont entendus séparément**  

 **Entretien avec l'élève ou les élèves auteurs (séparément) :**  

 **Entretien avec les parents de(s) l'élève(s) auteur(s):**  

• **Le CE prend les sanctions disciplinaires**
• **Il met en place un accompagnement des élèves concernés.** 
• Signalement Fait établissement
• Si nécessaire : Art. 40
• Si nécessaire : Commission éducative / Info préoccupante (CRIP)

1. DÉTECTION :

Intimidation et/ou moqueries



L'élève cible



Sa famille



Un élève témoin ou ambassadeur



Un autre adulte de l'établissement



LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT, LE COORDONNATEUR HARCÈLEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT OU UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE EST INFORMÉ DE L'EXISTENCE DE FAITS D'INTIMIDATION OU DE MOQUERIES :

DÉBUT DE LA JOURNALISATION DES FAITS



ENTRETIEN 1 avec l'élève cible par un membre de l'équipe ressource



**Méthode de la Préoccupation Partagée (MPP)
2-3 minutes**



ENTRETIEN 1 avec intimidateur(s)



Rencontres de suivi 2 et 3

**FIN DE L'INTIMIDATION
(2 semaines)**

**PERSISTANCE =
Harcèlement potentiel
(2 semaines)**

Protocole 1 : Intimidation - Moqueries

Méthode de la Préoccupation Partagée (MPP)

- Entretiens courts de 2-3 minutes
- Recherche de résolution rapide (2 semaines)
- Intérêt des signaux faibles

1. DÉTECTION : Harcèlement potentiel



L'élève cible



Sa famille



Un élève témoin
ou ambassadeur



Un autre adulte
de l'établissement



Le référent
harcèlement
départemental cf
3018

Protocole 11 : Harcèlement potentiel

- Gestion disciplinaire



LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT,
LE COORDONNATEUR
HARCÈLEMENT DE
L'ÉTABLISSEMENT OU UN
MEMBRE DE L'ÉQUIPE EST
INFORMÉ DE L'EXISTENCE
DE FAITS
POTENTIELLEMENT
CONSTITUTIFS DE
HARCÈLEMENT :

**Le signalement fait
l'objet d'un résumé écrit
par la personne qui a été
informée la première.**

**DÉBUT DE LA
JOURNALISATION DES
FAITS**



**L'élève cible est accueilli par
deux membres de l'équipe
ressource pour recueillir sa
parole.**



Au cours de cet entretien, il s'agit de restituer de la
manière la plus exhaustive l'ensemble des faits
susceptibles de caractériser le harcèlement sur ou en
dehors du temps scolaire et d'en identifier les auteurs.

L'objectif à ce stade ne consiste pas à qualifier les faits
pour savoir s'il s'agit réellement d'une situation de
harcèlement au sens juridique, mais de recueillir la parole
et de créer un climat sécurisant



**Des mesures de protection sont immédiatement
mises en place pour l'élève concerné :**

- Identification d'un adulte référent (vie scolaire, enseignant...) pour suivre l'élève
- Information de l'équipe pédagogique
- Mobilisation de camarades proches
- Sollicitation du **3018** en cas de cyber-harcèlement.



**Les parents de l'élève victime sont
prévenus**

Entretien :

L'entretien avec l'élève cible doit permettre :

- de connaître l'antériorité et la fréquence des faits susceptibles de constituer le harcèlement
- d'identifier si les faits se produisent exclusivement au cours du temps scolaire ou hors du temps scolaire (transport scolaire, réseaux sociaux, etc.)
- d'identifier les témoins et les auteurs**
- de rassurer l'élève en lui rappelant qu'il bénéficiera d'une écoute bienveillante et non stigmatisante**
- de lui proposer d'assurer sa protection et sa sécurité autant que nécessaire**
- de lui demander ce dont il a besoin et s'il a des souhaits concernant la prise en charge de sa situation**
- de l'informer que sa situation sera désormais régulièrement suivie**
- de lui indiquer la façon dont l'équipe éducative va résoudre la situation.**

Conduite des entretiens

Les entretiens relèvent de règles précises : la méthode d'entretien est la même pour la victime, le(s) témoin(s) et le(s) auteur(s), mais également les parents.

L'objectif est de recueillir la parole de chaque élève afin de comprendre pour agir au mieux. Les éléments fournis par les personnes entendues doivent être consignés par écrit.

Garder une trace écrite afin :

- d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées*
- de déterminer les responsabilités de chacun*
- de conserver la mémoire des différentes actions mises en place.*

En cas de cyberharcèlement, le chef d'établissement informe l'élève ou ses représentants légaux des moyens d'action auprès du 3018, et peut, à leur demande, adresser leur signalement à cet organisme via l'adresse suivante : 3018-signalement-ministere@e-enfance.org.

Prise en charge :

Maintien de la journalisation des faits tout au long de l'accompagnement



Les témoins sont entendus séparément



Entretien avec l'élève ou les élèves auteurs : chaque élève concerné est reçu séparément.



Il est informé que des actes constitutifs de harcèlement ont été signalés, sans qu'aucune précision ne lui soit donnée, afin qu'il puisse s'exprimer et donner sa version des faits.
À travers les règles du vivre-ensemble et les valeurs de l'École, il sera recherché une prise de conscience des faits reprochés et de leurs conséquences pour la victime.

Dès lors que les faits sont établis, même partiellement, ou qu'ils ne sont pas contestés, il conviendra d'exiger la cessation immédiate du harcèlement après avoir rappelé les conséquences disciplinaires et pénales.

Entretien avec les parents de l'élève ou des élèves auteurs :



Ils sont reçus et informés de la situation.

Il leur est expliqué les conséquences des actes commis pour la victime,
les

sanctions possibles pour leur enfant et les mesures de réparation ainsi que les mesures d'accompagnement.

Leur concours est utile et nécessaire pour la résolution durable de la situation.

-Art. R. 421-10 du Code de l'éducation : une procédure disciplinaire doit être obligatoirement engagée à l'encontre de l'élève ayant commis des actes constitutifs de harcèlement

-Signalement sur Faits établis (niveau 2)

■ Si persistance de faits de harcèlement et absence de mobilisation des détenteurs de l'autorité parentale : **Commission éducative / Info préoccupante (CRIP)**

■ Pour les situations graves, le CE informe le procureur de la République (**article 40** du Code de procédure pénale)



-Le CE prend les sanctions disciplinaires qu'il juge nécessaires

-Il met en place un accompagnement des élèves concernés par la situation.

-la situation de harcèlement perdure, une équipe départementale d'intervention peut être sollicitée

ACTION :

➤ Auprès de l'ensemble des élèves et des personnels:



- Une action collective est menée auprès des classes des élèves victimes et auteurs, voire, suivant le degré de la situation, de l'ensemble des élèves et des personnels.

→ **Information régulière de tous les adultes de l'établissement de l'évolution de la situation.**

→ **Intervention en classe sur la situation et la prise en charge par les adultes de celle-ci :**

- préciser où et comment les élèves peuvent se confier ou être écoutés
- rappeler les règles de fonctionnement de l'École ainsi que les principes et valeurs qu'elle porte

→ Rappel des canaux de signalement et adultes de confiance dans l'établissement.

→ Rappel du plan de prévention du harcèlement de l'établissement.

→ Point d'information (non nominatif) dans les instances de l'établissement : conseil des délégués pour la vie lycéenne, CESCE, CA.

→ Si nécessaire, intervention du référent police/gendarmerie.

Des ressources sont disponibles sur la plateforme Phare pour mener des actions éducatives en matière de prévention du harcèlement.



Année scolaire 2024 2025

pHARe

